



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 27 Février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Loïc DEMANGEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. MICHEL, M. LENOIR, Mme FERRY, M. MARQUIS, Mme HOUILLON, M. AUBEL, Mme CREUSILLET, M. DEMANGEON, M. CAYE, M. NYSSSEN, M. POURCHERT, M. BOULANGER, M. GUIBERTEAU, M. PARUS, M. DUMET, M. BARON, Mme MOUGEOT, M. BOSSERR, Mme RATTAIRE, M. BOULAY, M. SIBILLE,

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme LEBLOND à M. GUIBERTEAU, Mme HALL à M. AUBEL, Mme SOURDOT à M. CAYE, Mme MUNSCH à M. MICHEL, Mme DAVID à Mme CREUSILLET

ETAIENT EXCUSÉS :

ETAIENT ABSENTS : Mme MARCHAL,

Monsieur le Maire questionne, les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler, sur le procès-verbal du 28 Janvier 2020. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2020/008)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les éléments constituant ce projet de budget ont été remis aux Conseillers Municipaux lors de la réunion de la Commission Travaux – Finances du 13 Février 2020.

Il ajoute que les documents budgétaires sont adressés avec la présente note pour les conseillers

n'ayant pas assisté à la Commission des Finances et toutes les explications seront apportées en séance dans le rapport correspondant.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce projet de Budget Primitif 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 28 Janvier 2020.

Vu l'étude de la Commission des Finances et des Travaux du 13 Février 2020 sur le Budget Primitif 2020,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2020 présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE avec 14 Voix Pour, 12 Abstentions (Mme HOUILLON, M. CAYE (pouvoir de Mme SOURDOT), M. PARUS, Mme CREUSILLET (pouvoir de Mme DAVID), M. AUBEL (pouvoir de Mme HALL), M. BARON, Mme RATTAIRE, Mme MOUGEOT, et M. DUMET le Budget Primitif de l'exercice 2020 – Budget Général, arrêté aux chiffres ci-après :

° **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 10.046.165,08 €

° **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 6.646.284,63 €

2 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE (délibération n° 2020/009)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les éléments constituant ce projet de budget ont été remis aux Conseillers Municipaux lors de la réunion de la Commission Travaux – Finances du 13 Février 2020.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce projet de Budget Primitif 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 28 Janvier 2020.

Vu l'étude de la Commission des Finances et des Travaux du 13 Février 2020 sur le Budget Primitif 2020,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2020 présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, avec 14 Voix Pour, 12 Abstentions (Mme HOUILLON, M. CAYE (pouvoir de Mme SOURDOT), M. PARUS, Mme CREUSILLET (pouvoir de Mme DAVID), M. AUBEL (pouvoir de Mme HALL), M. BARON, Mme RATTAIRE, Mme MOUGEOT et M. DUMET le Budget Primitif de l'exercice 2020 – Budget Annexe Energie Photovoltaïque, arrêté aux chiffres ci-après :

° **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 68.310,00 €

° **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 153.726,72 €

3 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (délibération n° 2020/010)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les éléments constituant ce projet de budget ont été remis aux Conseillers Municipaux lors de la réunion de la Commission Travaux – Finances du 13 Février 2020.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce projet de Budget Primitif 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 28 Janvier 2020.

Vu l'étude de la Commission des Finances et des Travaux du 13 Février 2020 sur le Budget Primitif 2020,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2020 présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE avec 14 Voix Pour, 12 Abstentions (Mme HOUILLON, M. CAYE (pouvoir de Mme SOURDOT), M. PARUS, Mme CREUSILLET (pouvoir de Mme DAVID), M. AUBEL (pouvoir de Mme HALL), M. BARON, Mme RATAIRE, Mme MOUGEOT et M. DUMET le Budget Primitif de l'exercice 2020 – Budget Annexe Assainissement, arrêté aux chiffres ci-après :

° SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 676.207,78 €

° SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 535.207,23 €

4 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GENERAL – BUDGETS ANNEXES CONCERNANT L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ET L'ASSAINISSEMENT (délibération n° 2020/011)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les éléments constituant ce Compte Administratif 2019 du budget général et des budgets annexes concernant l'énergie photovoltaïque et l'Assainissement ont été étudiés par les membres de la Commission des Travaux et Finances du 13 février 2020.

Après une présentation détaillée de Monsieur le Maire et la réponse aux questions, les membres de la Commission se sont déclarés pleinement informés et n'ont émis aucune observation.

Monsieur le Maire ajoute que les documents budgétaires sont adressés avec la présente note pour les conseillers n'ayant pas assisté à la Commission.
Le rapport correspondant sera communiqué en séance publique.

Le Conseil Municipal est invité, au cours de cette séance, à voter ce Compte Administratif 2019 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion, et à affecter les résultats correspondants.

Monsieur le Maire sort de la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis de la Commission des Travaux et Finances du 13 Février 2020.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport de présentation et des chiffres du Compte Administratif 2019 établis par Monsieur le Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote,

Sous la présidence de Monsieur Noël LENOIR, doyen d'âge de l'Assemblée Municipale,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, 13 Voix Pour, 11 Abstentions (Mme HOUILLON, M. CAYE (pouvoir de Mme SOURDOT), M. PARUS, Mme CREUSILLET (pouvoir de Mme DAVID), M. AUBEL (pouvoir de Mme HALL), M. BARON, Mme RATTAIRE et Mme MOUGEOT, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Général**,

ADOpte, 13 Voix Pour, 11 Abstentions (Mme HOUILLON, M. CAYE (pouvoir de Mme SOURDOT), M. PARUS, Mme CREUSILLET (pouvoir de Mme DAVID), M. AUBEL (pouvoir de Mme HALL), M. BARON, Mme RATTAIRE et Mme MOUGEOT, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe de l'Energie Photovoltaïque**.

ADOpte, 13 Voix Pour, 11 Abstentions (Mme HOUILLON, M. CAYE (pouvoir de Mme SOURDOT), M. PARUS, Mme CREUSILLET (pouvoir de Mme DAVID), M. AUBEL (pouvoir de Mme HALL), M. BARON, Mme RATTAIRE et Mme MOUGEOT, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe de l'Assainissement**.

5 - FINANCES – BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (délibération n° 2020/012)

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement 5.132.938,64 € et un déficit d'investissement de 991.723,97 €,

Vu les restes à réaliser déficitaires au 31 décembre 2019 d'un montant de 978.753,59 €

AFFECTE, sur proposition du Maire, avec 15 Voix Pour, 11 Abstentions (Mme HOUILLON, M. CAYE (pouvoir de Mme SOURDOT), M. PARUS, Mme CREUSILLET (pouvoir de Mme DAVID), M. AUBEL (pouvoir de Mme HALL), M. BARON, Mme RATTAIRE et Mme MOUGEOT les résultats 2019 au Budget Primitif 2020,

Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : 1.970.477,56 €

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 3.162.461,08 €

6 - FINANCES – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (délibération n° 2020/013)

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2019 fait apparaître un excédent d'investissement de 94.226,72 €

AFFECTE, sur proposition du Maire, 15 Voix Pour, 11 Abstentions (Mme HOUILLON, M. CAYE (pouvoir de Mme SOURDOT), M. PARUS, Mme CREUSILLET (pouvoir de Mme DAVID), M. AUBEL (pouvoir de Mme HALL), M. BARON, Mme RATTAIRE et Mme MOUGEOT , les résultats 2019 au Budget Primitif 2020,

Compte 001 « Excédent antérieur reporté » : 94.226,72 €

7 - FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (délibération n° 2020/014)

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 245.886,01 € et un déficit d'investissement de 173.191,23 €

Vu les restes à réaliser excédentaires au 31 Décembre 2019 d'un montant de 98.503,00 €

AFFECTE, sur proposition du Maire, 15 Voix Pour, 11 Abstentions (Mme HOUILLON, M. CAYE (pouvoir de Mme SOURDOT), M. PARUS, Mme CREUSILLET (pouvoir de Mme DAVID), M. AUBEL (pouvoir de Mme HALL), M. BARON, Mme RATTAIRE et Mme MOUGEOT, les résultats 2019 au Budget Primitif 2020,

Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : 74.688,23 €

Compte 002 « excédent antérieur reporté » : 171.197,78 €

8 - AVIS SUR DEMANDE D'ARRET DEFINITIF EXPLOITATION D'OUVRAGES GRT GAZ SUR JEANMENIL ET RAMBERVILLERS (délibération n° 2020/015)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Le préfet des Vosges a transmis pour avis, une demande d'arrêt définitif présentée par GRT GAZ concernant l'exploitation d'ouvrage sur la commune de Rambervillers notamment.

Cet ouvrage correspond à la conduite qui alimentait la poterie de Jeanménil qui serait donc obturée à partir du poste de détente chemin de la Chopotte.

Monsieur le Maire précise que cet abandon permettrait l'implantation d'un nouveau bâtiment sur le site d'EGGER.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande et émettre un avis sur celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que cet ouvrage correspond à la conduite qui alimentait la poterie de Jeanménil,

Considérant que cet abandon permettrait l'implantation d'un nouveau bâtiment sur le site d'EGGER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

DE DONNER un avis favorable avec 19 Voix Pour, 6 Absentions et 1Voix Contre, l'arrêt définitif de l'exploitation d'ouvrage sur la commune de Rambervillers.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

9 - CONVENTION DE SERVITUDES – ENEDIS – RENOUELEMENT DE RESEAU BASSE TENSION – LIEUDIT – LA JUSTICE (délibération n° 2020/016)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de rénovation du réseau basse tension au lieudit 'la justice' aux abords du centre social, ENEDIS propose à la commune propriétaire de la parcelle concernée, une convention de servitude pour la réalisation d'un réseau souterrain et l'implantation d'un support béton.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette affaire et autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention présenté par ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité la convention de servitude pour la réalisation d'un réseau souterrain et l'implantation d'un support béton, dans le cadre de travaux de rénovation du réseau basse tension au lieudit « La Justice ».

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec ENEDIS.

10 - PERSONNEL TERRITORIAL – INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE (délibération n° 2020/017)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale, à la suite d'une démission régulièrement acceptée pour les motifs suivants :

- Restructuration de service
- Départ définitif de la FPT pour créer ou reprendre une entreprise
- Départ définitif de la FPT pour mener à bien un projet professionnel.

Un agent a demandé en fin d'année 2019 à bénéficier, de cette indemnité afin de créer son entreprise.

Monsieur le Maire précise que lorsque l'indemnité de départ volontaire est instaurée afin d'être attribuée aux agents qui quittent définitivement la FPT, il appartient à l'organe délibérant, après avis du CT, de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité.

Le montant de l'indemnité individuelle attribuée à l'agent est déterminé d'un commun accord entre les deux parties. Il tient compte de l'ancienneté dans la collectivité et du grade de l'agent. Monsieur le Maire précise que le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'instauration de l'indemnité de départ volontaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-1594 du 8 Décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 Février 2020,

Considérant que l'indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée pour les motifs suivants :

- Restructuration de service,
- Départ définitif de la FPT pour créer ou reprendre une entreprise,
- Départ définitif de la FPT pour mener à bien un projet professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du CT de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité,

Considérant que l'indemnité individuelle attribuée à l'agent est déterminée d'un commun accord entre les deux parties, qui tient compte de l'ancienneté dans la collectivité et du grade de l'agent,

Considérant que le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'ATTRIBUER à l'unanimité, l'indemnité de départ volontaire aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée pour les motifs suivants :

- Restructuration de service,
- Départ définitif de la FPT pour créer ou reprendre une entreprise,
- Départ définitif de la FPT pour mener à bien un projet professionnel,

PRECISE que, le montant de l'indemnité individuelle est attribué d'un commun accord entre les deux parties, en tenant compte de l'ancienneté dans la collectivité et du grade de l'agent,

PRECISE que le montant de l'indemnité, ne peut pas excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

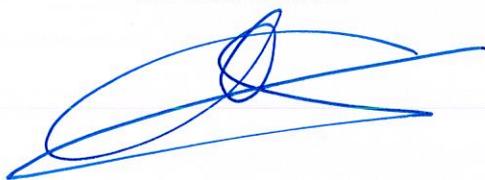
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Le Secrétaire de Séance,

Loïc DEMANGEON



Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL

